



14610

Tél. : 02 31 44 14 98
Fax : 02 31 44 28 50

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le trente et un mai à 20 heures, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M Rémi BANDRAC, Mme Françoise RIVIERE, Mme Véronique MARGUERITE, M Pierre PAUMIER, Mme Maud MAHLER, M Frédéric NIGEN, M Daniel BOUR, Mme Odile LEREBOURS, M Gérard TOUYON, M Didier MAITREL, M Michel POUTEAU, Mme Sylvie LANGLOIS.

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 26 avril 2018.
M Didier MAITREL est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/ CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT « Travaux Rue de Cambes »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'Aménagement de la RD 220A Route de Cambes, le Département propose une convention de travaux et d'entretien du domaine public routier départemental stipulant les obligations de la commune en matière d'entretien.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention présentée par le Département telle qu'annexée à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2/: INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes Cœur de Nacre propose à ses Communes membres un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme.

En effet, selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols peut être confiée à un établissement public de coopération intercommunale sous la forme d'un service commun.

De surcroît, les statuts de la Cœur de Nacre prévoient une « *habilitation de la Communauté de Communes à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses Communes membres* ».

La constitution d'un service commun exige la définition d'une convention fixant les responsabilités respectives de la Communauté de Communes et de chaque Commune dans le cadre de l'instruction du droit des sols.

Aussi, ladite convention a notamment pour objet de :

- définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de Cœur de Nacre assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la Commune,
- définir les actes dont l'instruction est transférée au service instructeur ou maintenue en Commune,
- définir la répartition des tâches entre le service instructeur et la Commune,
- fixer les modalités financières de la prestation,

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans jusqu'au 30 juin 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre,

Vu le projet de convention de service commun instruction des actes d'urbanisme joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la poursuite de l'activité du service commun, afin d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune, conformément aux modalités fixées dans la convention ci-jointe

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la poursuite de l'activité du service commun, afin d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune, conformément aux modalités fixées dans la convention ci-jointe

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

3/ Informations et Questions Diverses

La foire aux greniers aura lieu le dimanche 03 juin 2018.

L'inauguration de l'aire de jeux aura lieu le vendredi 01 juin 2018 à 18h30.

La fête des voisins aura lieu le vendredi 01 juin 2018 à partir de 20h00.

La sortie vélo organisée par la commission jeunesse aura lieu le samedi 23 juin (Anisy - Luc sur mer).

La séance est levée à 22H30